

Le Maire de SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération en date du 26 février 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2021-021 établissant les lignes directrices de Gestion en matière de valorisation et promotion des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

NOM ET PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION
1- BRISSON Sonia	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} novembre 2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	1

Avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

NOM ET PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION
1- GOUIN Stéphane	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} novembre 2024

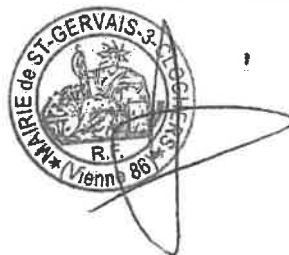
Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	4	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	2	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à ST-GERVAIS-LES-3-CLOCHERS, le 30 avril 2024

Le Maire,
A. BRAGUIER



L'AUTORITÉ TERRITORIALE :

** Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et sa publication.*